

Tempo Plus

Faits saillants

Que ce soit pour des besoins d'assurance personnels, commerciaux ou d'assurance prêts, Tempo Plus est un produit d'assurance vie tout-en-un conçu pour offrir une solution abordable, flexible et complète.

Types de couverture	Individuel ou Multi-vie Conjoint 1 ^{er} décès (2 à 5 vies)
Termes offerts	10, 15, 20, 25, 30, 35 ou 40 ans
Âge d'adhésion	Tempo Plus 10 : 18 à 75 ans Tempo Plus 15 : 18 à 70 ans Tempo Plus 20 : 18 à 65 ans Tempo Plus 25 : 18 à 60 ans Tempo Plus 30 : 18 à 55 ans Tempo Plus 35 : 18 à 50 ans Tempo Plus 40 : 18 à 45 ans
Montant d'assurance	Minimum : 25 000 \$ Maximum : 10 000 000 \$
Options de montant d'assurance	Fixe Décroissant jusqu'à 50 % du montant d'assurance initial
Tranches de montant d'assurance	• 25 000 \$ à 99 999 \$ • 100 000 \$ à 249 999 \$ • 250 000 \$ à 499 999 \$ • 500 000 \$ à 999 999 \$ • 1 000 000 \$ et plus Les catégories de risques privilégiés sont disponibles pour les produits d'assurance vie temporaire pour les montants à partir de : • 2 000 001 \$ pour les 18 ans à 50 ans • 500 000 \$ pour les 51 ans et plus
Garantie d'assurabilité (incluse)	Avant 60 ans, possibilité d'augmenter le montant d'assurance, sans preuve d'assurabilité, jusqu'à 25 % du montant d'assurance initial, maximum de 100 000 \$. Cette option s'exerce à la suite de certains événements de la vie ou suivant l'obtention d'un nouveau prêt/engagement financier ou l'augmentation d'un prêt/engagement financier existant. Le montant d'assurance sera fixe pour tout ajout de couverture.
Programme d'échange	Combine deux volets : le privilège d'échange et la transformation partielle avec transfert d'assurance temporaire, et ce sans preuve d'assurabilité. Disponible dès la première année du contrat.
Prestation d'invalidité extrême (incluse)	Avant 60 ans, 50 % (si le montant d'assurance est fixe) ou 25 % (si le montant d'assurance est décroissant) du montant d'assurance initial pourrait être versé par anticipation jusqu'à un maximum de 250 000 \$ si l'assuré est en état d'invalidité extrême pour une période consécutive de 6 mois.
Renouvellement	Après le terme initial et jusqu'à 85 ans, la garantie d'assurance vie temporaire peut être renouvelée tous les 5 ans, sans preuve d'assurabilité.
Transformation	La garantie d'assurance vie temporaire est transformable avant 71 ans, sans preuve d'assurabilité.
Protections additionnelles (voir détails au verso)	Avenant en cas d'invalidité totale (protection crédit) Avenant en cas de maladie grave (3 maladies, 20 000 \$) Avenant jeunesse plus (assurance vie pour les enfants à charge) Avenant juvénile (assurance maladies graves pour les enfants à charge) Exonération des primes en cas d'invalidité totale (délai de carence : 4 ou 6 mois) Décès et mutilation accidentels Bénéfice en cas de fracture
Protections complémentaires	Le produit Tempo Plus peut être combiné avec les produits d'assurance vie permanente, maladies graves et vie universelle (montant d'assurance fixe seulement).

Protections additionnelles

Bonifiez la couverture de vos clients en leur proposant d'ajouter les protections suivantes à leur contrat d'assurance vie Tempo Plus pour obtenir une solution plus complète.

Avenant en cas d'invalidité totale	Une indemnité mensuelle qui offre une protection de crédit en cas d'invalidité totale. Des preuves de prêts et des mensualités admissibles seront requises au moment d'une réclamation ou au moment de la souscription, selon l'option sélectionnée par le client. L'assuré peut seulement prendre l'une des deux options. L'assuré doit : • souscrire à l'assurance vie Tempo Plus; • travailler 8 mois ou plus par année; et • travailler au moins 21 heures par semaine ou un minimum de 92 heures par mois. Indemnité mensuelle • Minimum : 300 \$ • Maximum : 1,5 % du montant d'assurance vie Tempo Plus, sans excéder 3 500 \$ par assuré pour l'ensemble des avenants en cas d'invalidité totale souscrits. Prêts et engagements financiers admissibles : Prêt ou marge de crédit hypothécaire, prêt personnel ou marge de crédit personnelle, prêt auto, prêt étudiant, prêt commercial, prêt pour financer un placement, taxes scolaires et municipales, frais de copropriété, bail d'un logement ou d'un local commercial, pension alimentaire. Périodes d'indemnisation : 2 ans, 5 ans ou jusqu'à 65 ans Pour la période d'indemnisation jusqu'à 65 ans, seuls les prêts ou marges de crédit hypothécaires résidentiels sont admissibles pour l'option Avenant invalidité avec garantie-preuve de prêt à la souscription. Délai de carence (2 ou 5 ans) : 90 jours rétroactif au 31^e jour 30 jours lorsque l'invalidité totale résulte directement d'un accident, d'une hospitalisation pour une période continue minimale de 72 heures ou d'une chirurgie d'un jour. Délai de carence (jusqu'à 65 ans) : 90 jours Garantie d'assurabilité intégrée : option d'augmenter l'indemnité mensuelle. Cette option doit être exercée simultanément avec celle de la garantie d'assurabilité qui est incluse dans la couverture d'assurance vie Tempo Plus. Garantie d'assistance intégrée : une gamme complète de services d'assistance incluant les services de seconde opinion médicale et de références médicales.
Avenant en cas de maladie grave	La protection en cas de maladie grave est automatiquement accordée, sans preuve d'assurabilité additionnelle, si elle est demandée en même temps que l'assurance vie Tempo Plus au moment de la souscription, et que la couverture vie est acceptée à un taux régulier et sans exclusion. Montant d'assurance : 20 000 \$ Maladies couvertes (avec période de survie de 30 jours) : cancer, crise cardiaque grave et accident vasculaire cérébral. Privilège de continuation : cet avenant peut être conservé si la couverture d'assurance vie Tempo Plus est transformée en produit d'assurance vie permanente. Les taux applicables à l'âge d'adhésion de l'avenant continueront de s'appliquer. Garantie d'assistance intégrée : une gamme complète de services d'assistance incluant les services de seconde opinion médicale et de références médicales.
Avenant jeunesse plus	Protection d'assurance vie pour tous les enfants à charge de l'assuré de 15 jours jusqu'à 25 ans. Montant d'assurance : minimum de 5 000 \$ jusqu'à un maximum de 25 000 \$ par enfant Transformation en assurance vie permanente possible, sans preuve d'assurabilité, pour un montant pouvant atteindre 5 fois la couverture en vigueur, jusqu'à un maximum de 100 000 \$.
Avenant juvénile	Protection d'assurance maladies graves pour tous les enfants à charge de l'assuré de 30 jours jusqu'à 21 ans (25 ans si aux études à temps plein). Montant d'assurance : minimum de 5 000 \$ jusqu'à un maximum de 50 000 \$ par enfant Maladies couvertes : cancer, cécité, défaillance d'un organe vital avec inscription sur une liste d'attente en vue d'une greffe, diabète de type 1, dystrophie musculaire, fibrose kystique, greffe d'un organe vital, insuffisance rénale, maladies congénitales sévères du coeur, paralysie, paralysie cérébrale, surdité, syndrome de Down, trouble du spectre de l'autisme, tumeur cérébrale bénigne. Garantie d'assistance intégrée : une gamme complète de services d'assistance incluant les services de seconde opinion médicale et de références médicales.
Exonération des primes	Advenant une invalidité totale qui survient pendant une période consécutive de 4 ou 6 mois, les primes d'assurance échues seront exonérées, selon le délai de carence choisi, jusqu'à la fin de la période d'invalidité.
Décès et mutilation accidentels	Protection additionnelle offerte en cas de mutilation ou de décès à la suite d'un accident. Pour plus de détails, voir le guide de «<i>Renseignements généraux</i>».
Bénéfice en cas de fracture	Protection additionnelle offerte en cas d'une fracture ou un sectionnement à la suite d'un accident. Pour plus de détails, voir le guide de «<i>Renseignements généraux</i>».
Frais de contrat	60 \$

Ce document est destiné à fournir une description sommaire d'un produit d'assurance offert par Beneva inc. Il ne vise pas à décrire l'ensemble des dispositions, exclusions et limitations applicables à une garantie ou à une police d'assurance particulière. Pour une description complète des dispositions, exclusions et limitations, vérifiez votre contrat.